

Dites si les phrases suivantes sont vraies ou fausses.

	Vrai	Faux
a) Le bureau de scrutin est indiqué sur ma carte d'information de l'électeur.		
b) Le candidat qui obtient le plus grand nombre de votes devient le député de la circonscription électorale.		
c) Un député représente même les personnes qui n'ont pas voté pour lui.		
d) En général, avant chaque élection, Élections Canada procède à un recensement : on dresse une liste de tous les Canadiens qui peuvent voter.		
e) Le bulletin de vote contient la liste des candidats.		
f) Personne n'a le droit de me surveiller pendant que je vote.		
g) Le scrutateur a le droit d'examiner mon bulletin de vote rempli.		
h) Les responsables comptent les bulletins de vote trois jours après la fermeture des bureaux de scrutin.		
i) Pour voter, j'inscris un «X» dans le cercle correspondant au nom du candidat de mon choix.		
j) S'il le faut, je peux voter par anticipation, c'est-à-dire avant le jour du scrutin.		
k) Les recenseurs inscrivent les noms des membres de ma famille qui ont le droit de voter et leur remettent une carte d'information de l'électeur.		